

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 12 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour : 12
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstentions :

Présents : Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Jacqueline PUGET,

Absents excusés/pouvoirs : Jean-Louis SERRES (sorti au moment du débat et du vote de cette question)

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER

Objet : Demande de prise en charge par la commune de l'extension du réseau électrique pour changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation – parcelles 002 F 286 et 675 – Zone A

Vu l'article L332-5 du code de l'urbanisme,
Vu le PLU de la commune du Dévoluy,

Considérant la demande de permis de construire déposée par les propriétaires des parcelles susmentionnées relatif au changement de destination d'un bâtiment agricole existant en habitation avec modifications de façades situé en zone A du PLU,

Considérant que ce projet nécessite l'extension du réseau électrique pour un coût des travaux estimé par le syndicat Territoire d'Energie à 3 933€ HT,

Considérant qu'en acceptant de financer les travaux d'extension du réseau électrique la commune du Dévoluy créerait un précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de NE PAS financer l'extension du réseau électrique nécessaire à l'obtention d'un permis de construire relatif au changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur les parcelles situées en zone A du PLU : 002F 286 et 675,
- **DIT** que les ledits travaux devront être faits à la charge des propriétaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Marie-Paule Rogou

Marie-Paule ROGOU



Transmis et reçu en Préfecture le : 04.08.2022
Publié le : 04.08.2022
Affiché le : 04.08.2022